



CARRELAGE
CARO
CENTRE

GUIDE D'ACHAT

SOMMAIRE

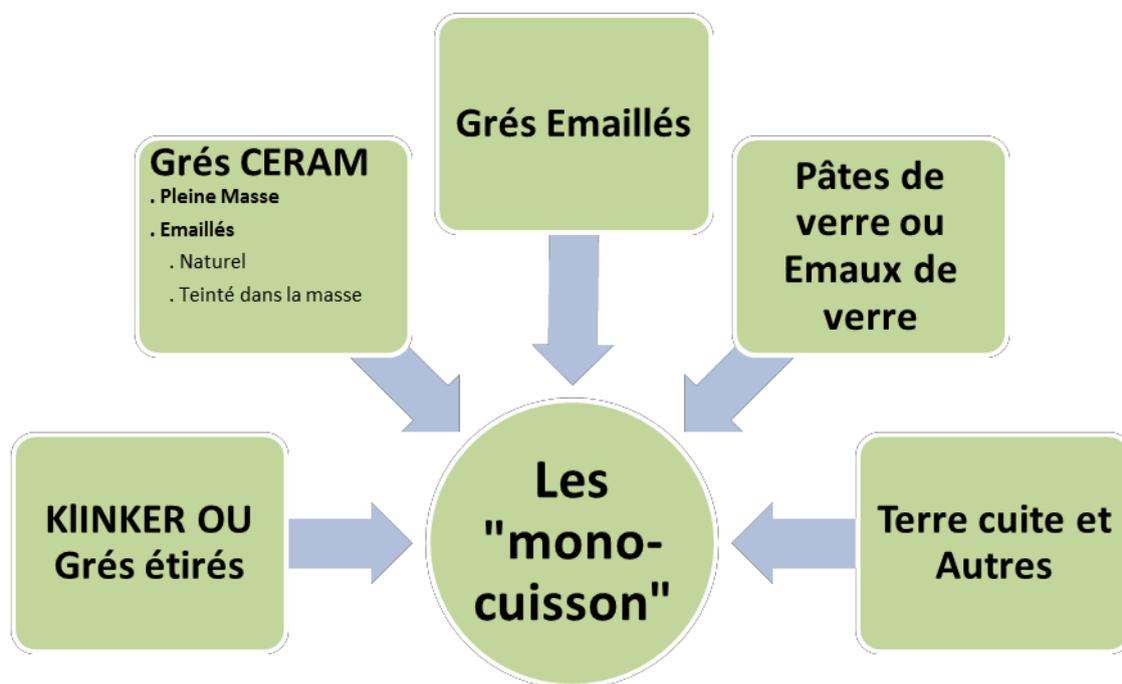
I) LEXIQUE DES PRINCIPAUX TYPES DE CARRELAGE	2
II) LES DIFFERENTS CHOIX DE CARRELAGE	5
III) CHOISIR UNE USINE	7
IV) LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	8
V) PIEGES A EVITER LORS DE L'ACHAT DE CARRELAGE	9
1) Les pièges du carrelage et du classement du carrelage : PEI, UPEC, MOHS :	9
2) Les pièges de la classification :	9
3) Les pièges du poids du Carrelage :	9
4) Le piège de l'épaisseur du Carrelage :	9
5) Le marketing, c'est fait pour vendre !	10
6) Le piège des "bords rectifiés" :	10
7) Le piège du "Lappato" :	10
8) Le piège du teinté dans "La masse" :	11
VI) QUEL FORMAT CHOISIR ?	12
VII) QUELLE EST LA MARGE A PREVOIR LORS DE LA COMMANDE ?	12

I) LEXIQUE DES PRINCIPAUX TYPES DE CARRELAGE

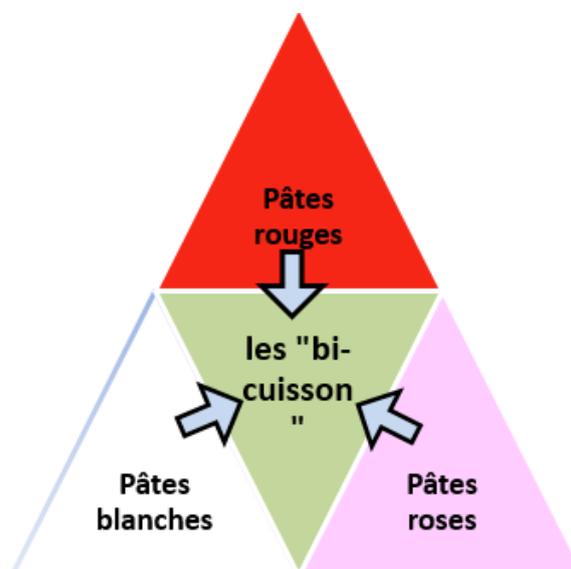
Le carrelage se décline principalement en deux grandes familles : Les « mono cuisson »

Les « bi cuissons »

Les « mono cuisson » sont réalisées à base d'argile, de kaolin, de quartz, de felspath. Le biscuit, le tesson et le motif avec ou sans émaillage sont cuits en une seule fois



Les « bi cuisson » : La couleur de la pâte évolue selon l'importance de ferrite et l'adjonction d'autres éléments constituant le biscuit ou tesson. Une fois cuit, le tesson est recouvert de son motif ou glaçure et est systématiquement émaillé avant d'être cuit une seconde fois, d'où le nom « BI-CUISSON »



AZULEJOS	mot d'origine arabe, désigne un carreau de faïence de couleur bleue généralement
BEJMAT	Briquette de terre cuite naturelle ou émaillée
CARREAUX DE VERRE	Utilisés pour recouvrir exclusivement les murs intérieurs, ils produisent un effet de profondeur et se déclinent dans de nombreux formats.
CARRELAGE A CLIPSER	Le carreau céramique est collé en usine sur un support plastique clipsable. Le système est complété par un joint polymère souple
CARREAUX D'ASPHALTE	Fabriqués à partir de poudre d'asphalte comprimée. On le trouve beaucoup en milieu industriel car il est très résistant, peu glissant et constitue un isolant thermique et phonique
CARREAUX PODOTACTILES	Destinés à faciliter le déplacement des personnes malvoyantes, ils répondent à des normes de fabrication et d'utilisation très strictes et se déclinent essentiellement en deux versions : à rayures ou à protubérances.
CARREAUX PORPHYRES	Ils sont reconnaissables grâce aux petits points souvent noirs mélangés à leur texture. Ils tiennent leur nom du porphyre (roche volcanique naturelle contenant de grands cristaux inclus dans une pâte colorée) et désignent un grès cérame pleine masse
EMAUX DE VERRE	Les carreaux sont généralement plus épais que les pâtes de verre et leurs formats plus grands. Comme leur nom l'indique, ils sont fabriqués à partir de verre et reçoivent un émaillage.
FAIENCE	La faïence est destinée à un usage mural et se décline en couleurs et motifs infinis. C'est un carrelage émaillé composé d'argile et de kaolin. Elle a la particularité de subir soit une mono soit une bi-cuisson
GRES CERAME	issu d'un mélange d'argiles vitrifiables , de quartz et de feldspath, c'est un produit résistant utilisé pour carreler des lieux de grand passage. Il est dit de « pleine masse » lorsque le biscuit a reçu un traitement de surface sans émaillage.
GRES CERAME EMAILLE	Sa résistance mécanique se trouve renforcée par l'apport d'un émaillage du biscuit constitué en grès cérame.
GRES EMAILLE	Décliné en une infinité de couleurs et offrant une large diversité de formats, ce matériau est dit « mono-cuisson » c'est-à-dire que le biscuit et l'émail ont été cuits en même temps.
GRES ETIRE	Très résistant, présente un aspect rustique. Souvent utilisé à l'extérieur
KERLIT	De très faible épaisseur (3 à 3,5 mm) et affichant des dimensions pouvant atteindre 100 x 300 cm, ce nouveau matériau céramique est enrichi de grenaille de zirconium.

MAJOLIQUE	Faïence italienne de la Renaissance
MALONS	Son nom provient de « malla » qui signifie : glaise, c'est en fait du carrelage en terre cuite
MOSAIQUE	Motifs ou dessins formés de fragments de pierre, d'émaux , de verre ou de céramique
PAREFEUILLE	A l'origine on utilisait cette terre cuite fixé au planfond sous les tuiles pour empêcher le feuilles de passer. L'origine du mot vient de la région de Nîmes.
PATE DE VERRE	Elle est fabriquée à partir de verre teinté dans la masse et se commercialise essentiellement en petits formats
TERRE CUITE	Composée d'argile ordinaire cuite à 900°, sa surface ne reçoit pas de traitement et est plus ou moins poreuse. Sa couleur dépend de la terre utilisée et de sa cuisson.
TERRE CUITE GRESEE	Sa composition permet une pose en extérieur, elle ne craint pas le gel.
TERRE CUITE EMAILLEE	Utilisée principalement pour les crédences et plans de travail des cuisines, elle présente une richesse de coloris incomparable.
TOMETTES	Carreaux de terre cuite de forme hexagonale.
ZELLIGE	Mosaïque de petits carreaux en terre cuite émaillée souvent utilisé au Maroque, on l'associe souvent au bejmat posé au sol

II) LES DIFFERENTS CHOIX DE CARRELAGE

Le 1er choix n'est peut-être pas aussi 1er choix que cela !!

Les différents types de choix de carrelage : 1er choix garanti (CG), 1er CC, MS, Import, Export, 2ème, 3ème

Seul le 1^{er} CG (choix garanti) , assure une vraie qualité, sans reproche ou presque.

Le "1^{er} CC" (Choix Commercial) ou "1^{er} CE ou CI" (Choix Export/Import) ou encore "1^{er} MS" (Mixte Schelta, choix mixte), sont des appellations trompeuses. Il s'agit bien souvent de 60 à 80 % de 1^{er} choix, mélangé avec des choix déclassés en 2^{ème} et ou 3^{ème} choix, cela n'est donc plus du 1^{er} choix puisqu'ils incluent des déclassés et sont quand même dénommés 1^{er} CG, CI, CE ou MS.

La qualité du choix est définie par chaque fabricant de carrelage selon sa méthode de triage (il n'existe pas de réglementation légale, juste des chartes de bonne conduite sans effet légal).

Prenez soin de demander depuis quand le carrelage que vous voulez est produit : rares sont les produits qui ont une durée de vie supérieure à 5 ans sauf si votre produit est l'une des 10 meilleures ventes de l'usine. Les usines suppriment très vite une gamme qui fonctionne mal ou peu.

Enfin ne tombez pas dans le piège : carrelage en "1^{er} choix" qui font l'objet de "lots", "déstockages" ou "fins de séries".

Dans tous ces cas, pas de recours possibles devant le fabricant et pas de réassort (possibilité de se réapprovisionner du même produit) car ces produits ne sont plus garantis. Attention aussi à bon nombre de carrelages vendus en 1^{er} CG dans les grandes surfaces qui proposent des produits qui ne pourront plus être réapprovisionnés. En effet, ces dernières font fabriquer des produits en quantité limitée qui ne seront ensuite jamais re-fabriqués, notamment pour les produits à « prix d'appel » ou « 1^{er} prix ».

Informations complémentaires sur le Carrelage :

Ne soyez pas surpris, beaucoup d'enseignes prennent le soin de changer le nom des marques et des produits, afin de réduire la possibilité de comparaison. Cette pratique est **interdite et illégale**, car elle va à l'encontre de la libre concurrence et du code de la consommation, au même titre que le non affichage des prix et unité de vente.

Les obligations légales d'affichage et d'information :

Obligations légales d'affichage, d'information de prix, provenance, marque ou d'identification.

Article L113-3 Modifié par Ordonnance n°2009-866 du 15 juillet 2009 - art. 16

Tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulières de la vente, selon des modalités fixées par arrêtés du ministre chargé de l'économie, après consultation du Conseil national de la consommation.

Cette disposition s'applique à toutes les activités visées au dernier alinéa de **l'article L. 113-2. Article L217-1 Créé par Loi 93-949 1993-07-26 annexe JORF 27 juillet 1993**

Quiconque aura, soit apposé, soit fait apparaître par addition, retranchement, ou par une altération quelconque, sur les objets fabriqués, le nom d'un fabricant autre que celui qui en est l'auteur, ou la raison commerciale d'une fabrique autre que celle où lesdits objets auront été fabriqués, ou enfin le nom d'un lieu autre que celui de la fabrication, sera puni des peines prévues à l'article L. 216-9, sans préjudice des dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Tout marchand, commissionnaire ou débitant quelconque sera passible des effets de la poursuite, lorsqu'il aura sciemment exposé en vente ou mis en circulation les objets marqués de noms supposés ou altérés.



Article L217-2. Modifié par Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 - art. 71 JORF 19 mars 2003

Sera punie des peines prévues par l'article L. 213-1 toute personne qui aura frauduleusement supprimé, masqué, altéré ou modifié de façon quelconque les noms, signatures, monogrammes, lettres, chiffres, numéros de série, emblèmes, signes de toute nature apposés ou intégrés sur ou dans les marchandises et servant à les identifier de manière physique ou électronique. Seront punis des mêmes peines les complices de l'auteur principal.

Article L217-6 Créé par Loi 93-949 1993-07-26 annexe JORF 27 juillet 1993

Quiconque, sur des produits naturels ou fabriqués, détenus ou transportés en vue de la vente, mis en vente ou vendus en France, ou sur des emballages, caisses, ballots, enveloppes, bandes, étiquettes, etc., aura apposé ou sciemment utilisé une marque de fabrique ou de commerce, un nom, un signe ou une indication quelconque de nature à faire croire, s'ils sont étrangers, qu'ils ont été fabriqués en France ou qu'ils sont d'origine française et, dans tous les cas, qu'ils ont une origine différente de leur véritable origine française ou étrangère, sera puni des peines prévues par l'article L. 213-1, sans préjudice des dommages-intérêts, s'il y a lieu. Toutefois, cette disposition ne sera pas applicable lorsque le produit portera, en caractères manifestement apparents, l'indication de la véritable origine, à moins que la fausse indication d'origine ne constitue une appellation régionale protégée par la section 1 du chapitre V du titre Ier du livre Ier.

En ce qui concerne les produits français, la raison sociale, le nom et l'adresse du vendeur ne constituent pas nécessairement une indication d'origine.

NOTA:

Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 article 87 II : L'article L. 113-5 du code de la consommation entre en vigueur le 1er janvier 2009. Il est applicable aux contrats en cours à cette date.

Utilisez de tous les moyens pour voir et noter les informations essentielles à retenir : La marque et la référence du produit afin de pouvoir comparer.

- Demandez à voir le catalogue pour connaître les éléments de finition ou décors existants dans le modèle que vous avez choisi.
- Vous pouvez aussi demander l'adresse du site internet de l'usine pour visualiser des réalisations en "Ambiance".
- N'hésitez pas à demander des brochures ou même un échantillon dans le stock, en suivant votre interlocuteur !!

En règle générale la vraie marque du produit figure sur la boîte, même s'il s'agit d'une sous-marque du fabricant, dite «marque commerciale » qui vend, mais ne fabrique rien.

III) CHOISIR UNE USINE

Tableau comparatif de l'origine des carrelages :

Ce tableau comparatif n'est à prendre en considération que par rapport au marché Français :

- Il prend en compte le choix des carrelages proposés par les usines pour le marché Français.
- La qualité globale des carrelages proposés (par exemple en Espagne, il existe encore beaucoup de produits en pâte rouge).
- La logistique comprend la facilité d'approvisionnement y compris avec de faibles métrages.
- Le service intervient sur la souplesse commerciale des usines et les moyens qu'elles se donnent pour régler d'éventuels litiges.

Pays	Choix	Qualité	Logistique	Service
Italie	10/10	10/10	10/10	9/10
Espagne Portugal	6/10	6/10	4/10	7/10
France Angleterre Allemagne	8/10	7/10	5/10	7/10
Asie Orient moyen Orient	5/10	6/10	3/10	2/10

Choisir un Carrelage :

Pour choisir votre carrelage, surfez sur internet (pas sur les sites de revendeurs qui oublient de vous donner la marque ou le choix du produit vendu), notamment sur les sites d'usines dont vous trouverez les adresses sur le [site suivant](#). Visitez des négociants revendeurs de carrelage, si possibles spécialisés dans ce domaine : vous y serez bien accueillis et vous aurez un vrai discours et une argumentation plus sérieuse.



IV) LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Nous vous déconseillons les grandes enseignes nationales qui vendent de tout, et qui n'y connaissent pas grand-chose dans un peu tous les sujets. En effet, ces entreprises vous vendent du ciment, du parpaing, du placo, de l'électricité, des vélux, des tuiles... Bref un peu tout, sans grande connaissance approfondie dans chaque domaine. Bien sûr, ils ne sont pas tous bons à être catalogués de la sorte

Les négociants spécialisés en carrelage : c'est là où vous êtes censés avoir le meilleur professionnalisme.

Revendeurs de carrelage	Avantages	Inconvénients
Discounter Soldeur	Petits prix, pratiques pour des lieux secondaires	Qualité et choix souvent déclassés, pas de garanties légales usine, informations techniques + ou - bonnes
Internet	Faible couts de gestion, choix succinct et rapide, prix plus bas	Gamme réduite, pas d'échantillons visibles, marques et déclassés souvent dissimulés, peu d'informations techniques, publicité très racoleuse de prix et de remises factices entre des prix 1er choix et des produits en 1er CC déclassé.
GSB Grande Surface Bricolage	On y trouve de tout, tout de suite, prix entrée moyen de gamme, stock. Prix en général inférieur de 20 à 30% qui correspond à la remise professionnelle d'un carreleur chez un négoce spécialisé	Sous-marques, qualité moyenne, conseils techniques quasi inexistantes ou sommaires.
Enseignes nationales de bâtiment	On y trouve de tout, tout de suite, prix entrée et moyen de gamme	Gamme + ou - étoffée, qualité médiocre à bonne, informations techniques sommaires
Négoces spécialisés carrelage	Large choix, sélection produit plus rigoureux, conseils + sérieux, stock, service	Prix un peu + chers, choix et marques pas toujours affichées, Bon conseil général, conseils techniques plus ou moins sérieux.

V) PIEGES A EVITER LORS DE L'ACHAT DE CARRELAGE

1) Les pièges du carrelage et du classement du carrelage : PEI, UPEC, MOHS :

Les classements **UPEC** (normes françaises) ou **PEI** (Normes européennes) qui sont censés apporter des gages de qualité pour le carrelage, ne sont à prendre en considération que par rapport à l'usage de votre carrelage.

Ces classifications définissent des caractéristiques minimales pour obtenir un classement en fonction d'un usage, mais ne définissent pas la qualité d'un carrelage : un groupe 3, ou PEI 3, suffiront pour une chambre de faible trafic, alors qu'un groupe 5, ou PEI 5, seront indispensables pour un lieu public à fort trafic.

2) Les pièges de la classification :

Vous voulez acheter un carrelage dans une grande surface ou un discounter, un carrelage classé PEI 5 ou groupe 5 à 10 € le m².

Ce carrelage aura donc résisté à un test légal d'usure de 12 000 tours, et aura donc la classification PEI 5.

Dans une autre marque, un carrelage ressemblant sera beaucoup plus cher (50 €) et aura aussi le classement PEI 5.

Pourquoi ce carrelage est-il plus cher, alors qu'ils se ressemblent tant et qu'ils ont la même classification ? Ce carrelage aura passé, lui aussi le test de 12 000 tours, mais il aura fait **50 000 tours de plus** avant d'être usé !!!

Une bonne manière de vérifier la qualité d'un carrelage est de demander la résistance de votre produit selon l'échelle de Mohs (Classification qui permet de contrôler la résistance à l'abrasion profonde comme un caillou coincé sous une semelle). Plus votre carrelage se rapprochera de 10, plus la qualité des émaux ou du tesson (pour les produits pleine masse) sera bonne. En effet, si votre carrelage résiste bien à la pointe d'un couteau, il résistera d'autant mieux aux semelles de vos chaussures !!

3) Les pièges du poids du Carrelage :

Vérifier aussi le poids de votre carrelage, plus le poids est conséquent, théoriquement le pressage aura été lui aussi plus important et ayant plus de matière première le temps de cuisson devra être plus long, améliorant ainsi la fonte des matières premières, des émaux et autres.

4) Le piège de l'épaisseur du Carrelage :

Ne vous y trompez pas, beaucoup vous diront : Votre choix porte sur un carrelage de 11 mm d'épaisseur, il est hyper solide...Vous n'y survivrez pas !! Et vos arrières petits-enfants marcheront dessus : **FAUX !!**

L'épaisseur d'un carrelage est conditionnée uniquement par le tonnage de la presse. Un carrelage de 10 mm d'épaisseur, pressé à 1500 tonnes au m² sera de moins bonne qualité qu'un carrelage de 7mm pressé à 5000 tonnes au m². Donc une fois de plus le poids du m² est capital dans votre choix.

5) Le marketing, c'est fait pour vendre !

Méfiance aussi sur l'une des informations purement marketing: "Cuis à 1300°" ou plus. Si cela pouvait être vrai pendant au moins 50 % du temps de cuisson... mais non ! Il s'agit là, du pic de température de cuisson qui ne dure que quelques instants et non pendant la majeure partie de la cuisson.

Le carrelage fabriqué il y a 20 ans, alors que le groupe 5 n'existait pas, était largement aussi bon que ceux de maintenant, sauf qu'à cette époque, le carrelage cuisait pendant des heures. Aujourd'hui un carrelage peut être cuit en 15 minutes...

6) Le piège des "bords rectifiés" :

Le fait de rectifier les bords ou retailler à dimension fixe et net les bords d'un carrelage aurait pour but de permettre d'avoir un carrelage mono calibre d'une production à une autre. Or, il n'en est rien, malgré la rectification, beaucoup d'usines produisent malgré tout des calibres différents. De plus, la rectification est faite pour s'intégrer dans la logique décorative minimaliste avec une pose sans joint ou presque. Cette pose est interdite en France et vous devez au minimum poser avec un joint de 2.5 mm pour les rectifiés et 3.5 mm pour un non rectifié. Alors pourquoi payer en plus le prix d'une rectification qui n'est d'aucune utilité, d'autant que les carrelages non rectifiés sont aussi parfaitement calibrés.

7) Le piège du "Lappato" :

Pour commencer, cette appellation traduite en français ne veut rien dire. En Italien, il y a autant d'explication concernant le process, qu'il y a d'usine. Aucune n'a la même définition de ce qui serait apporté au produit.

Certains parlent de polissage, d'autres de brossage, d'autres encore de patinage avec adjonction ou sans de produits de surface inconnus. Bref, cette légère brillance de surface est très nébuleuse. Quoi qu'il arrive, qu'il s'agisse de polissage, de brossage ou de patinage, on use prématurément votre grès cérame émaillé en surface pour lui donner une brillance superficielle: En clair, on réduit la résistance mécanique de surface du carrelage et vous payez plus cher cette usure inutile. Enfin, une usine peut très facilement produire un carrelage brillant à un endroit et plus mat à un autre, en apposant les émaux de façon précise. Cela s'appelle les émaux protégés (Les émaux brillants sont au fond du carrelage et les émaux mats au-dessus). Là encore, la réalité est plus d'ordre économique que réelle. Cette appellation «LAPPATO » permet à l'usine d'avoir moins de carrelage déclassé lors de la fabrication, notamment sur la planéité, et de facturer plus au consommateur en lui faisant croire qu'il s'agit d'une prestation plus haut de gamme.

8) Le piège du teinté dans "La masse" :

Les grès Cérame émaillés dont le biscuit ou tesson a été teinté dans la masse a pour but de vous vendre une caractéristique purement commerciale sans aucun intérêt sauf pour vous décider a acheter. Le discours consiste à vous faire croire que comme le dessous du carrelage a été teinté dans l'épaisseur de la masse du biscuit, d'une la couleur la plus proche de la partie en surface qui est émaillée. En cas de choc et si un éclat de l'émaillage venait à se désolidariser du biscuit, cet impact serait quasi invisible du fait que la couleur de dessous et identique a celle du dessus.

C'est vrai ! Mais seulement pendant 15 jours !!!!!

Car en effet, Quand vous aurez lavé 2 ou 3 fois votre carrelage avec les produits d'entretiens qui encrasse le plus souvent qu'ils ne nettoient, un dépôt de la couleur de la salissure étalée lors du lavage a la serpillère ou des produits d'entretien restera collé au fond du trou provoqué par l'éclat et fera apparaitre par encrassement le fameux trou qui devait initialement être caché grâce a la teinture de la masse. Donc un grès cérame émaillé dans la masse ne présente aucun intérêt, sauf à être vendu plus cher.

Acheter un carrelage Lappato, rectifié et teinté dans la masse, c'est payer 50% en plus du prix pour en avoir moins. De surcroit, ces prestations supplémentaires ne coutent presque rien aux usines, alors que les prix de vente flambent.

VI) QUEL FORMAT CHOISIR ?

Bien que le choix d'un carrelage soit affaire de goût personnel, sachez que :

- Un format de carrelage supérieur à 45x45 est souvent moderne de style minimaliste, et est contemporain
- Les formats inférieurs sont de style classique, voir rustique

VII) QUELLE EST LA MARGE A PREVOIR LORS DE LA COMMANDE ?

L'excédent par rapport à la surface réelle à carrelé servira lors des inévitables coupes que vous aurez à effectuer, mais aussi palliera à la casse ou aux erreurs de coupe.

Lors d'une pose droite, il faut prévoir environ 5% de carreaux en plus, 10% seront à prévoir pour une pose en diagonale.

Il est fortement conseillé d'acheter tous vos carreaux en même temps, vous éviterez ainsi les différences de bords ou les risques de cessation de production de votre modèle, notamment si vous avez acquis votre carrelage en grande surface. Ces dernières font faire des productions à très petit prix qui ne sont jamais suivies..... Vous prenez le risque de vous trouver à court de carrelage sans possibilité de réassort!!!